REGLEMENT CONCOURS

Règlement du Concours «CMT»

Article I : Organisation

VIRTUAL REGATTA, SAS au capital de 25 796 euros, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 442 178 786, ayant son siège social au 43 rue Camille Desmoulins- 92130 Issy Les Moulineaux. (ci-après « l'Organisateur ») et le Comité Martiniquais du Tourisme organisent un Concours, (ci-après le « Concours »), régit par le présent règlement (ci-après le «Règlement »).

Article II : Participation

La participation à ce Concours est sans obligation d'achat.

La participation est ouverte aux personnes répondant cumulativement aux critères suivants :

1. A toute personne physique domiciliée dans tous les pays où la participation à ce concours est légale. Concernant les personnes mineures, Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Exclusion de participation :

1. Les salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, de ses modérateurs ou beta testeurs et de ses sous-traitants, (ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) ;

2. Tout refus de justificatif demandé par l'Organisateur (identité, âge, lieu de résidence, paiements concernant les options payantes…)

3. Tout formulaire d'inscription au Concours incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle demandée ;

4. Tout manquement aux droits des tiers, notamment dans les outils communautaires (diffamation, messages contraires aux bonnes mœurs, plagiat…) ;

5. Toute négligence ou malveillance informatique (virus, hacking, prélèvements et ou injections automatisées de données dans le jeu) de nature à altérer le bon déroulement du Concours ou susceptible des causer des dommages aux personnes ou aux biens et plus particulièrement toute tentative, par quelque procédé que ce soit de modifier le Concours ou ses résultats ;

6. Tout manquement aux lois et règlement de la loi française en général.

Toute participation entrant dans le cadre des précédentes exclusions ou effectuée en violation des dispositions du présent Règlement fera l'objet d'une suspension ou d'une annulation de compte par l'Organisateur ou d'une suppression du score dans le Concours ou d'une annulation des gains perçus le cas échéant sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement pour le participant ; L'Organisateur se réservant le droit de poursuite judiciaire.

Article III : Modalités

Le Concours est une simulation virtuelle et interactive d'un Concours de voile en ligne créée et éditée par la société VIRTUAL REGATTA.

Le concours est ouvert du 29 Octobre 2023 13h05 UTC+1 au 28 Novembre 2023 14h00 UTC+1.

Le bateau pilote partira au même moment que les concurrents réels.

Le parcours est décrit en annexe 1 du présent règlement.

En cas de modification du parcours ou du programme de la course, les changements seront annoncés sur le jeu, ainsi que par avenant au présent règlement.

Des dotations seront affectées au classement de la manière décrite dans l'annexe 2 du présent règlement.

Les options achetées seront valables pour l'ensemble de la course, et ne peuvent en aucun cas être réclamées pour une autre course.

Pour participer

Il sera nécessaire de participer à la course et de franchir la ligne d'arrivée de la Transat Jacques Vabre Normadie le Havre dans au moins une des 4 classes disponibles sur le jeu : IMOCA, Class40, OceanFifty, Ultim.

Les joueurs s'inscrivant après le départ prendront soit le départ depuis le lieu de départ officiel de la course, soit à la même position que le bateau pilote.

Si un joueur ne se connecte pas au moment du départ, il sera placé sur la position du bateau pilote. L'accès au concours fermera le 28 Novembre 2023 14h00 UTC+1.

Article IV : Modification

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

VIRTUAL REGATTA

Transat Jacques Vabre – Course Virtuelle

43 rue **Camille** Desmoulins 92130 Issy Les Moulineaux

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif "lent", lettre " en vigueur.

Article V : Dotation

Ce Concours est doté de prix dont le détail est précisé en annexe du présent Règlement de Concours. La liste des gagnants sera publiée à l'issue de la course.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Une seule dotation par personne et par foyer (même nom et même adresse) pourra être attribuée dans le cadre du Concours.

Dans le cas où un joueur gagnerait plusieurs dotations, ne lui sera attribué que le lot de plus grande valeur.

Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

La liste des dotations ainsi que leur valeur sont définies en annexe 2 du présent règlement et sont données à titre indicatif.
Une copie de la pièce d'identité peut être demandée par l'Organisateur pour vérifier la majorité du joueur.

Article VI : Désignation des gagnants / remise des lots

Pour pouvoir recevoir son lot, le Joueur doit :

- Être joignable à l'adresse mail communiquée dans le formulaire du concours
- Avoir validé son compte en cliquant sur le mail de confirmation envoyé par l'Organisateur.
- Avoir rempli **TOUS** les champs du formulaire de son profil utilisateur.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs photos, nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots.

Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à l'Organisateur. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article VII : Connexion, utilisation, « bugs »

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Concours à une adresse erronée ou incomplète.

Par ailleurs, l'organisation décline toute responsabilité considérant des « bugs » informatiques pouvant survenir du fait l'influence de participants au Concours ou du fait de force majeure ou de cas fortuit.

Dans le cas où le Concours serait suspendu à la demande expresse de l'organisation, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être invoquée.

Enfin, l'achat d'options payantes est placé sous l'unique responsabilité du participant. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les dites options, notamment pour cause d'incompatibilité du matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de l'Organisateur.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressé à l'Organisateur.

Article IX: Droit de rétractation

Etant rappelé que le Concours est gratuit et que les options payantes sont optionnelles permettant d'augmenter le confort de jeu, le participant dispose, dans les cas d'achat des dites options, d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables à compter de la date d'achat.

Par exception, conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le participant reconnaît et accepte que le droit de rétraction ne pourra être exercé dès lors que l'option payante aura été utilisée dans le cadre du Concours et aura, en conséquence, par le simple fait que le participant se connecte au Concours, permis au participant de bénéficier d'un service de confort particulier immédiatement exécuté.

En cas de non connexion, une demande écrite par voie postale ou par fax doit être envoyée à l'Organisateur en précisant son identifiant, ses coordonnées complètes, la date de sa commande et le moyen de paiement utilisé.

Après avoir réceptionné et validé un droit de rétractation, l'Organisateur s'engage à effectuer le remboursement dans un délai maximum de 30 jours.

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur par courrier électronique.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XIV : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base de connexion de 20 mn par jour au tarif réduit soit 1.5 euro.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article IV), accompagnée d'un RIB, d'une facture de l'opérateur téléphonique au nom du participant, indiquant les dates heures, et temps de connexion et d'un courrier indiquant ses coordonnées, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ANNEXE 1 – PARCOURS ET PROGRAMME

La course virtuelle se déroulera comme suit :

Le parcours consiste en une traversée de l'atlantique de :

- Ultim : 8100 NM
- Imoca : 5800 NM
- Class40 : 5100 NM
- OceanFifty : 6500 NM

Dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

Le départ se fera du Havre et l'arrivée aura lieu à Fort de France

- Départ à partir du 29 Octobre 2023 à 13h05 UTC+1
- Fermeture de la ligne d'arrivée le 28 Novembre 2023 à 14h00 UTC+1

ANNEXE 2 – DOTATIONS. DESCRIPTION ET VALEURS DES LOTS

Tirage au sort

Un participant tiré au sort parmi le top 100 des classes Imoca, Ultim, Class 40 (Étape Lorient – Martinique), et Ocean Fifty (Étape Lorient – Martinique) gagnera 1 séjour en Martinique de 6 nuits/7 jours (vol + hébergement) pour 2 personnes d'une valeur de 2500€.

Un participant tiré au sort parmi le top 100 des classes Imoca, Ultim, Class 40 (Étape Lorient – Martinique), et Ocean Fifty (Étape Lorient – Martinique) gagnera 1 séjour en Martinique de 6 nuits / 7 jours (hébergement seul) pour 2 personnes d'une valeur de 1800€.